



Agreement on the Conservation
of Albatrosses and Petrels

Sixth Meeting of the Parties
Skukuza, South Africa, 7 - 11 May 2018

Rapport de mise en œuvre 2017 - France

France



Agreement on the Conservation
of Albatrosses and Petrels

Report - MOP-6 (2018)

created 21-Feb-2018 13:29

Implementation Report for the Meeting of Parties - MOP-6 (2018)

Submitted by - France

Coverage of report - France

1. Vue d'ensemble de la mise en œuvre de l'Accord et du Plan d'action

1.1 Des mesures ont-elles été prises pour mettre en œuvre les décisions de RdP antérieures? (For list of current Resolutions see <http://www.acap.aq/en/documents/resolutions>)

Response: Oui

la France a créé, par décret interministériel il y a 10 ans (décret n°2006-1211 du 3 octobre 2006), la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises. Elle incluait alors la totalité de la surface terrestre des îles (environ 7 700 km²) et 52,5% de leurs eaux territoriales, soit 15 700 km². Suite aux travaux d'écorégionalisation menés par les scientifiques français dans le cadre de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) depuis 2010, et grâce à la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages adoptée en Juillet 2016, qui permet la création de réserves naturelles au-delà des eaux territoriales, dans la limite des 200 miles nautiques, la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises s'étend désormais sur 672 969 km².

L'élaboration du nouveau plan de gestion constitue un enjeu important en 2017 pour la réserve naturelle. Le défi est double : inscrire l'action de la Réserve dans la continuité de l'exercice précédent, en s'appuyant sur l'ancien plan de gestion et son évaluation, et définir de nouveaux objectifs de gestion à moyen et long termes liés à l'extension de la Réserve.

1.2 Des mesures sont-elles prévues pour la mise en œuvre nationale de l'Accord au cours des trois prochaines années?

Response: Oui

L'albatros d'Amsterdam (*Diomedea amsterdamensis*) est l'une des 22 espèces d'albatros connues dans le monde et est classé « En danger critique d'extinction » par l'UICN. Chaque année, entre 30 et 40 couples nichent dans les hauteurs de l'île Amsterdam, unique site de reproduction de l'espèce. Compte tenu du fort enjeu de conservation que représente cette espèce pour la réserve naturelle, elle fait l'objet d'un plan national d'action (PNA) depuis 2011. Celui-ci va être renouvelé en 2017 pour une durée de 5 ans.

2. Conservation des espèces

2.1 La Partie a-t-elle accordé des exemptions aux interdictions de capturer ou de nuire aux albatros et aux pétrels?

Response: Oui

Exemptions accordées uniquement dans le cadre de programmes scientifiques et validées par le Comité de l'Environnement Polaire

2.2 Y a-t-il eu un commerce ou une utilisation des albatros et des pétrels?

Response: Non

2.3 La Partie a-t-elle mis en œuvre de nouvelles stratégies / de nouveaux plans d'action pour la conservation d'une ou de plusieurs espèces?

Response: Oui

Plan national d'action Albatros d'Amsterdam 2017-2022 (en cours de rédaction en vue de sa prochaine mise en oeuvre)

2.4 La Partie a-t-elle pris des mesures d'urgence concernant les albatros et les pétrels?

Response: Non

2.5 La Partie a-t-elle mené des programmes de rétablissement?

Response: Oui

A ce jour, trois menaces principales aux populations de pétrels et d'albatros ont été identifiées comme nécessitant la mise en place d'actions de conservation : - La prédation par les mammifères introduits. Pour contrer cette menace, des actions de suivi et de régulation des espèces de mammifères introduits ont été menées par le passé, dont des actions réussies de dératisation de l'île d'Australia, de Château ou de Saint-Paul. A ce jour, plusieurs programmes d'études et de régulation des mammifères introduits sont menés par la Réserve naturelle dont le programme de suivi et de limitation des chats à Kerguelen (à ce jour 6 sites d'éradication, en cours d'augmentation), l'étude de faisabilité de l'éradication des chats surmulot et souris à Amsterdam ou le programme de suivi du rat noir à Crozet. Des actions d'éradication des mammifères introduits sont également à l'étude sur les îles du Golfe du Morbihan à Kerguelen. De plus, le programme 109 de l'IPEV, mené par le CEBC-CNRS, qui assure un suivi des populations de pétrels et d'albatros, participe également à l'éradication des rats par la mise en place de piège à rats à l'île de la Possession à Crozet. - La diffusion de pathogènes aviaires Le programme IPEV 1151 étudie les pathogènes aviaires et a mis en place des tests de vaccinations sur les albatros à bec jaune à Amsterdam dans l'objectif de limiter la dispersion de ces pathogènes au sein des communautés d'albatros. - La mortalité aviaire Depuis 2008, les TAAF ont pris un certain nombre de mesures visant à réduire la mortalité aviaire, ces mesures ayant permis une diminution de près de 90% de la mortalité aviaire en 10 ans. Elles comprennent notamment la mise en place de dispositifs d'effarouchement durant les actions de pêche, l'interdiction des filages de jour, l'interdiction de rejets de pêche pendant les filages et la réduction de l'éclairage de nuit des bateaux. Le niveau de mortalité aviaire de chaque bateau est également pris en compte dans les critères environnementaux permettant la définition des quotas de pêche, afin de rétribuer les efforts des armements dans la lutte contre la mortalité aviaire. De plus, pour l'albatros d'Amsterdam, une étude sur la caractérisation de l'habitat est en cours afin de renforcer sa bonne gestion.

2.6 La Partie a-t-elle introduit de nouveaux instruments juridiques ou d'action pour la protection d'espèces d'albatros et de pétrels?

Response: Oui

L'extension de la Réserve naturelle en mer en décembre 2016 permet de couvrir l'ensemble des zones d'alimentation et de transit des albatros et pétrels se reproduisant sur les Terres australes françaises. L'extension de la réserve a en particulier permis d'instaurer des zones de protection renforcées dans lesquelles toute pêche et tout rejets de déchets (inorganiques et organiques y compris déchets de

poisson) sont interdits. A travers les mesures du décret de la réserve, la protection des albatros et des pétrels se trouvent ainsi renforcée.

2.7 La Partie a-t-elle introduit des instruments juridiques ou d'action pour les études d'impact sur l'environnement?

Response: Non

2.8 La Partie a-t-elle une espèce qu'elle souhaiterait soumettre en vue de son inscription à l'Annexe 1?

Response: Non

2.9 Y a-t-il d'autres projets de conservation d'espèces inscrites à l'ACAP qui n'ont pas encore été mentionnés?

Response: Non

3. Conservation des habitats

3.1 La Partie a-t-elle introduit des instruments juridiques ou d'action pour mettre en œuvre la protection et la gestion des sites de reproduction, y compris la restauration des habitats?

Response: Oui

La Réserve naturelle met en œuvre différentes actions pour assurer la protection et la gestion des sites de reproduction. En particulier, elle assure des suivis sur certains sites et mets en place des actions de contrôle des mammifères introduits à proximité. Aussi, elle assure un suivi long terme de l'habitat de l'albatros d'Amsterdam afin d'assurer sa protection à long terme.

3.2 La Partie a-t-elle mis en œuvre des mesures de gestion durable des ressources marines vivantes qui fournissent de la nourriture aux albatros et aux pétrels?

Response: Oui

L'administration des TAAF, gestionnaire des pêcheries australes a mis en œuvre un certain nombre de mesures visant à assurer l'exploitation durable des ressources marines vivantes. Le décret 2006-1211 modifié prévoit des objectifs de gestion spécifiques aux pêcheries et renforce le principe selon lequel la pêche doit être conduite dans le souci de préserver des écosystèmes dans lesquels cette activité se déploie. Le décret interdit notamment la mise en œuvre de techniques et de pratiques présentant le plus d'impacts sur l'environnement, en particulier sur les oiseaux, les mammifères marins, les poissons et sur les habitats marins. Certaines techniques de pêche sont, de fait, interdites (filet maillant, arts-traînant susceptible d'impacter l'intégrité des fonds marins). De plus, les pêcheries ciblant certaines espèces, telles que les raies et les requins, sont interdites. Actuellement, seules sont autorisées la pêche à la légine de Crozet et Kerguelen et celle au poisson des glaces à Kerguelen (qui sont également soumises aux mesures de conservation de la CCAMLR), ainsi que la pêche à la langouste et aux poissons de Saint-Paul et Amsterdam. Le cadre de gestion spécifique des pêcheries australes repose également sur les principes suivants : - des Totaux Admissibles de Capture (TAC) fixés chaque année par le préfet des TAAF pour chaque espèce ciblée, chaque zone géographique et chaque engin de pêche, sur la base des avis scientifiques du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN). Ils constituent le principe fondamental de la gestion halieutique de la collectivité ; - des autorisations de pêches, propres à chaque navire et délivrées chaque année par décision du préfet des TAAF, après vérification de la capacité juridique, économique, financière et technique de l'armement de pêche, et en respect des critères définis par le Code rural et de la pêche maritime. Actuellement 8 navires sont autorisés à pêcher la légine dans les ZEE de Crozet et Kerguelen et un seul navire à Saint-Paul et Amsterdam ; - des mesures réglementaires visant à encadrer chacune des pêcheries australes, également déterminées par arrêté du préfet et inspirées des mesures de conservation des Organisations Régionales de Gestion des

Pêches (ORGP), en l'occurrence de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore antarctiques (CCAMLR). Elles définissent notamment la période de pêche autorisée, les zones géographiques visées, les espèces ou groupes d'espèces concernés et les engins de pêche autorisés ; - un suivi et un contrôleur embarqué à bord de chaque navire, en pêche dans les TAAF, assistant également à la débarque ; - une expertise et un suivi des ressources par le MNHN de Paris, conseiller scientifique du préfet des TAAF en matière de gestion des pêcheries, ainsi que des campagnes dédiées à l'évaluation des ressources halieutiques et à l'expérimentation de matériels et de pratiques ; - un cadre international de recherche et de gestion pour les pêcheries de Crozet et de Kerguelen (léguine et poisson des glaces), zones sous compétence de la CCAMLR. Ce schéma de gestion est encadré, pour la pêche léguine uniquement, par le Plan Pluriannuel de Gestion de la Pêche dans les Zones Économiques Exclusives des Iles Kerguelen et Crozet 2015. Il s'agit d'un document stratégique fixant les objectifs de gestion à atteindre et précisant les moyens mis en œuvre pour y parvenir. Ce plan de gestion a été rendu applicable par l'arrêté n° 2015-102 du 1er septembre 2015 pour une durée de 3 ans. Il sera actualisé et complété en 2018. Toutes ces mesures sont mises en œuvre en collaboration avec les armements de pêche et avec l'appui scientifique du MNHN.

3.3 La Partie a-t-elle mis en œuvre des mesures de gestion ou de protection des zones marines importantes pour les albatros et les pétrels?

Response: Oui

Au titre de l'article 105 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, les dispositions de l'article L411-2 du code de l'environnement est étendu à la zone économique exclusive et non plus seulement à la mer territoriale. Suite au processus d'écorégionalisation l'ensemble des zones fonctionnelles les plus importantes pour les albatros et pétrels sont incluses dans le périmètre de la réserve, qui s'étend jusqu'aux limites des ZEE des Terres australes françaises.

4. Gestion des activités humaines

4.1 La Partie a-t-elle de nouvelles études d'impact sur l'environnement concernant les albatros et les pétrels à signaler?

Response: Oui

Travaux en cours. Le suivi de la mortalité aviaire depuis les navires de pêche autorisé dans les ZEE australe est cependant assuré en continu par les contrôleurs de pêche embarqués.

4.2 La Partie a-t-elle mis en œuvre de nouvelles mesures visant à réduire au minimum le déversement de polluants et de débris marins (MARPOL)?

Response: Oui

Oui, l'extension de la réserve a permis d'instaurer des zones de protection renforcées dans lesquelles toute pêche et tout rejets de déchets (inorganiques et organiques y compris déchets de poisson) sont interdits, allant ainsi au-delà des mesures MARPOL

4.3 La Partie a-t-elle introduit de nouvelles mesures visant à réduire au minimum la perturbation des albatros et des pétrels dans leurs habitats marins et terrestres?

Response: Oui

Des mesures ont été mise en œuvre pour limiter les perturbations sur les albatros et pétrels dont : - la limitation de la pollution lumineuse des bases et des navires, - des demandes de manipulations à titre scientifique instruites en Conseil de l'Environnement Polaire avant toute autorisation de manipulation d'oiseaux. - De plus, des mesures de biosécurité strictes sont mises en œuvre avant l'accès aux îles et avant l'accès aux sites afin d'assurer la préservation des habitats. L'accès à certains sites, dont les sites de reproduction de l'albatros d'Amsterdam, est strictement

réglementé.

5. Programmes de recherche

5.1 La Partie a-t-elle des programmes de recherche en cours sur la conservation des albatros et des pétrels qui n'ont pas encore été signalés?

Response: Oui

Les programmes scientifiques visant au suivi et à la conservation des albatros et pétrels sont principalement menés par le programme ORNITHOECO IPEV 109 (CEBC/CNRS), qui assure un suivi des espèces depuis plusieurs dizaines d'années, et les programmes d'observatoires ornithologiques menés par la Réserve naturelle, ainsi que le programme ECOPATH IPEV 1151 mené par le CEFÉ sur les pathogènes aviaires. L'ensemble des programmes visant à l'étude et la régulation des mammifères introduits participe également à la conservation des pétrels et albatros.

5.2 La Partie a-t-elle d'autres institutions nationales (services administratifs ou centres de recherche), ou ONG qui s'occupent de la conservation des albatros et des pétrels?

Response: Oui

Terres australes et antarctiques françaises, Institut polaire français Paul-Emile Victor, Centre d'Etudes Biologique de Chizé - CNRS ; Centre d'écologie fonctionnelle et évolutive - CNRS UMR PIMIT Muséum National d'Histoire Naturelle dans le cadre de la gestion des pêcheries

6. Information et sensibilisation du public

6.1 La Partie a-t-elle organisé des cours de formation ou fourni des informations à des publics d'utilisateurs (par ex., scientifiques, pêcheurs, etc.)?

Response: Oui

le lancement du Plan d'action 2012-2017 a été réalisé lors d'une manifestation publique avec la présence de personnalités ; d'autre part des présentations régulières du Plan ont été données en 2011 et 2012, aussi bien en français qu'en anglais, que ce soit en métropole, dans les TAAF ou à l'étranger, et en particulier : - Sur le Marion-Dufresne (en français et anglais) par le personnel titulaire ou contractuel de la RNN, au cours des rotations du navire dans les districts subantarctiques, à destination du personnel hivernant et passagers ; - Sur la base de l'île Amsterdam, au personnel hivernant ; ? Au laboratoire de Chizé, avec les scientifiques et les futurs hivernants ; - Lors de colloques/séminaires : le 11 mai 2012, lors de la journée de rencontre scientifique entre l'équipe de Chizé et l'Université de La Rochelle, et le 6 juillet 2012 à l'Institut National de la Recherche Polaire du Japon à Tokyo. Chaque année, les armements et pêcheurs se retrouvent lors d'une réunion du Comité des bonnes pratiques de la pêche palangrière au cours de laquelle ils discutent des initiatives et difficultés expérimentées au cours des marées de pêche dans la mise en œuvre de bonnes pratiques. Des discussions sont également engagées dans le cadre du Conseil Scientifique de la réserve qui regroupe la majorité des acteurs scientifiques des Terres australes françaises. Des avis sont rendus sont les demandes d'activités et des recommandations peuvent être formulées afin de limiter l'impact des programmes scientifiques sur l'environnement. Sur le terrain, les agents de la Réserve naturelle accompagnent tous les visiteurs dans leur séjour sur les australes. Ainsi lors de chaque passage du Marion Dufresne (le navires ravitailleur des Terres australes françaises), des sorties pour le personnel sont aussi proposées. Les descentes à terre du personnel de la Marine Nationale, ou des marins des bateaux de pêche lors de leurs escale sur les bases de chacune des îles, sont également accompagnées. De

plus, la Réserve naturelle développe, depuis plusieurs années, des mesures de biosécurité pour éviter d'introduire sur le territoire, ou de propager, graines, invertébrés exogènes ou agents pathogènes. Ainsi, chaque passager du Marion Dufresne est soumis à une procédure de biosécurité consistant à décontaminer l'ensemble des vêtements, des chaussures et du matériel avant de débarquer sur un district ou avant de se déplacer au sein même d'un district. Pour ce qui est du fret, les containers ou autres contenants sont nettoyés à l'eau ou à l'air (sous haute pression) lors de leur chargement à bord du navire à l'île de La Réunion (port logistique français permettant le ravitaillement des Terres australes française). Des procédures de nettoyage des fruits et légumes importés sont aussi mises en place. La sensibilisation et l'implication des personnes séjournant dans la Réserve (militaires, scientifiques, gestionnaires, techniciens) à ces mesures de biosécurité sont indispensables à la préservation de la biodiversité de ces milieux insulaires. Les agents de la Réserve s'emploient à les rendre systématiques et à les généraliser à tous les niveaux logistiques et à tous les navires entrants. Ainsi, plusieurs « Sas de biosécurité » ont été installés sur les districts. Aussi, la Réserve naturelle dispose d'une charte de l'environnement qui représente un code de bonne conduite et précise les responsabilités de chacun dans le cadre de la réglementation environnementale en vigueur. Cette charte doit être signée par chaque personne pénétrant dans la réserve, marine ou terrestre, engageant ainsi sa responsabilité en cas de non-respect des principes énoncés. Enfin, chaque base est dotée d'une zone d'accueil, « maison de la réserve », ouverte à l'ensemble des personnels séjournant sur les îles et des touristes afin de présenter le patrimoine naturel des Terres et mers australes françaises et les actions de conservation mises en œuvre.

6.2 La Partie a-t-elle organisé des cours de formation ou fourni des informations au grand public?

Response: Oui

Une stratégie de communication adaptée et différenciée par type de public est déployée pour communiquer sur l'intérêt écologique et patrimonial de ces sites. Afin de toucher un large auditoire, le développement de la communication et de la sensibilisation à l'environnement des Terres et mers australes françaises se fait essentiellement via la presse et les médias, ainsi qu'au travers d'événements ex situ à destination d'un public qui n'aura, dans la plupart des cas, jamais l'opportunité de découvrir ces territoires. Si quelques supports de communication dédiés aux enjeux environnementaux des Terres et mers australes françaises existent (plaquette de présentation de la Réserve naturelle, dépliant sur la biosécurité, synthèse du plan de gestion 2011-2015, bilans d'activités annuels de la Réserve naturelle, etc.), une exposition dédiée a pris place en 2014 au sein du hall d'exposition du siège des TAAF (ouvert aux personnes de passage et au public scolaire) et deux courtes vidéos de présentation de la Réserve naturelle y sont diffusées. Par ailleurs, les agents des TAAF participent régulièrement, à La Réunion comme en France métropolitaine, à des événements tournés vers le grand public (festivals, expositions, manifestations occasionnelles, etc.), qui permettent de mettre en avant les enjeux de conservation des Terres et mers australes françaises et les actualités du moment. En outre, ces territoires bénéficient des relations média entretenues par le service communication des TAAF, qui répond régulièrement aux sollicitations de journalistes intéressés par l'environnement subantarctique, dont les oiseaux marins.

7. Reporting against priorities for land-based conservation actions (see MoP5 Doc 15 Rev 1 - Prioritising ACAP Conservation Actions)

7.1 Has the Party taken any actions in relation to cats on Kerguelen (Grande Terre)?

Response: Oui

logistique de ravitaillement des îles afin de limiter l'importation d'espèces exogènes (mesures de biosécurité), ainsi que dans le fonctionnement des bases pour limiter les pollutions et les déchets. (mesures de biosécurité en place depuis 2012) la Réserve naturelle a aussi mis en oeuvre des mesures de suivi (comptages, pièges photographiques etc...) et de régulation des populations de chats sur quatre sites de la Grande Terre, et deux îles du golfe du Morbihan de Kerguelen.

7.2 Has the Party taken any actions in relation to house mice on Gough Island?

Response: Not Applicable

7.3 Has the Party taken any actions in relation to reindeer on Kerguelen (Grande Terre)?

Response: Oui

La Réserve naturelle assure un suivi des troupeaux et procède à des actions de limitation des populations sur certaines zones pour éviter leur dispersion sur l'ensemble du territoire de Kerguelen.

7.4 Has the Party taken any actions in relation to cats on Formentera?

Response: Not Applicable

7.5 Has the Party taken any actions in relation to cats on Menorca?

Response: Not Applicable

7.6 Has the Party taken any actions in relation to black rats on Kerguelen (Grande Terre)?

Response: Oui

Il n'a pas été montré à ce jour d'impact direct de mammifères introduits sur l'île d'Amsterdam (souris, rat, chat) sur l'albatros d'Amsterdam (Thiebot et al. 2015). Toutefois, le rat surmulot pourrait constituer un réservoir de la bactérie sur l'île. Son rôle effectif dans la dissémination de cet agent pathogène reste à déterminer (T. Boulinier, com. pers.). L'observation de rats au contact des nids d'albatros (Thiebot et al. 2015) et la détection de *P. multocida* sur au moins un rat à Amsterdam (Lagadec, Jaeger et al., non publié) renforce l'hypothèse d'une possible implication du rat comme réservoir et vecteur de la bactérie entre colonies aviaires en cas d'épizootie. Considérant le risque majeur pour la population d'albatros d'Amsterdam qui pourrait représenter la bactérie *P. multocida*, et d'autres agents pathogènes éventuels, il est envisagé de supprimer certains réservoirs et vecteurs de ces agents, potentiels ou avérés, en éliminant conjointement les trois espèces de mammifères introduits sur l'île Amsterdam : le rat surmulot, la souris domestique et le chat haret. Cette action sera réalisée en s'assurant des conditions pour garantir des conséquences bénéfiques pour l'ensemble des communautés végétales et animales de l'île d'Amsterdam. La Réserve assure des actions de prospection des populations de rats noirs observées sur la Grande Terre. A ce stade, il s'agit uniquement de populations relictuelles et il n'y a pas d'invasion avérée.

7.7 Has the Party taken any actions in relation to cats on Cabrera?

Response: Not Applicable

7.8 Has the Party taken any actions in relation to black rats on Cabrera?

Response: Not Applicable

7.9 Has the Party taken any actions in relation to black rats on Formentera?

Response: Not Applicable

7.10 Has the Party taken any actions in relation to black rats on Ibiza?

Response: Not Applicable

7.11 Has the Party taken any actions in relation to black rats on Mallorca?

Response: Not Applicable

7.12 Has the Party taken any actions in relation to black rats on Menorca?

Response: Not Applicable

7.13 Has the Party taken any actions in relation to cats on Ile Saint Lanne Gramont?

Response: Non

Non, il n'y a pas de présence avérée de chat sur l'île.

7.14 Has the Party taken any actions in relation to black rats on Ile Saint Lanne Gramont?

Response: Non

Non, il n'y a pas de présence avérée de rat noir sur l'île .

7.15 Has the Party taken any actions in relation to brown rats on South Georgia (Islas Georgias del Sur)?

Response: Not Applicable

7.16 Has the Party taken any actions in relation to cats on Auckland Island?

Response: Not Applicable

7.17 Has the Party taken any actions in relation to pigs on Auckland Island?

Response: Not Applicable

7.18 Has the Party taken any actions in relation to house mice on Marion Island?

Response: Not Applicable

7.19 Has the Party taken any actions in relation to Avian cholera on Ile Amsterdam?

Response: Oui

Les études scientifiques ont permis de détecter la présence des bactéries responsables des maladies du Rouget du porc (*Erysipelothrix rhusiopathiae*) et du choléra aviaire (*Pasteurella multocida*) affectant l'albatros à bec jaune, espèce taxonomiquement proche, se reproduisant sur des colonies avoisinantes celle de l'albatros d'Amsterdam. Les risques de contamination à l'albatros d'Amsterdam sont très importants (par oiseaux autochtones (skuas), mammifères introduits et par l'homme). Deux années passées de mortalité des poussins d'albatros d'Amsterdam peuvent laisser supposer une contamination et une mortalité consécutive. Il est donc très important de rechercher si ces pathogènes ou d'autres sont présents chez l'albatros d'Amsterdam et plus généralement chez les autres oiseaux marins, notamment ceux en contact direct avec l'espèce. L'objectif de cette action est de prévenir le risque de propagation par l'homme des organismes pathogènes au sein et entre les colonies aviaires de l'île d'Amsterdam, et en particulier celle du plateau des tourbières. D'une part, des mesures strictes de biosécurité sont en place sur l'île d'Amsterdam depuis 2012 et seront maintenues pour l'accès aux colonies aviaires (utilisation de matériel dédié pour l'accès aux colonies d'Entrecasteaux et plateau des tourbières) et la manipulation des oiseaux (matériel à usage unique, décontamination des outils). D'autre part, des mesures strictes de biosécurité pathogène (brossage et décontamination des chaussures et autres éléments en contact avec la terre) sont appliquées et seront maintenues à bord des bateaux avant tout accès aux districts. Ces mesures sont bien réalisées à bord du Marion Dufresne mais doivent être renforcées à bord des bateaux de pêche et militaire en améliorant l'information et la sensibilisation des bateaux se rendant à Amsterdam. Enfin, une veille est assurée sur la mortalité anormale des poussins d'albatros d'Amsterdam et la collecte des cadavres est effectuée en vue d'analyses bactériologiques. En cas de forte mortalité observée dans la population d'albatros d'Amsterdam, le gestionnaire prendra préventivement les mesures nécessaires pour éviter d'augmenter la propagation d'un éventuel agent pathogène (limitation des accès aux nids, limitation des manipulations des oiseaux...). Le programme ECOPATH IPEV 1151 étudie les pathogènes aviaires et procède à des tests de vaccination sur les albatros. La Réserve naturelle travaille en collaboration avec le programme ECOPATH, et les rats capturés sont testés pour savoir s'ils sont porteurs du choléra aviaire. De plus, une réglementation interdit le rejet de volailles depuis les bateaux de pêche pour éviter tout risque de contamination par des pathogènes aviaires.

7.20 Has the Party taken any actions in relation to mosquitos on Isla Espanola?

Response: Not Applicable

7.21 Has the Party taken any actions in relation to Avian pox virus on Albatross Island (AU)?

Response: Not Applicable

7.22 Has the Party taken any actions in relation to Australasian gannets on Pedra Branca?

Response: Not Applicable

7.23 Has the Party taken any actions in relation to human disturbance (recreation/tourism) of breeding sites on Ibiza?

Response: Not Applicable

8. Reporting against priorities for at-sea conservation actions (see MoP5 Doc 15 Rev 1 - Prioritising ACAP Conservation Actions)

8.1 Has the Party taken any actions relevant to seabird bycatch in the Angola Pelagic longline fishery?

Response: Not Applicable

8.2 Has the Party taken any actions relevant to seabird bycatch in the Argentina Demersal trawl fishery?

Response: Not Applicable

8.3 Has the Party taken any actions relevant to seabird bycatch in the Australia demersal longline fishery?

Response: Not Applicable

8.4 Has the Party taken any actions relevant to seabird bycatch in the Australia demersal trawl fishery?

Response: Not Applicable

8.5 Has the Party taken any actions relevant to seabird bycatch in the Australia Pelagic trawl fishery?

Response: Not Applicable

8.6 Has the Party taken any actions relevant to seabird bycatch in the Australia trawl fishery?

Response: Not Applicable

8.7 Has the Party taken any actions relevant to seabird bycatch in the Brazil demersal longline fishery?

Response: Not Applicable

8.8 Has the Party taken any actions relevant to seabird bycatch in the Brazil Pelagic longline fishery?

Response: Not Applicable

8.9 Has the Party taken any actions relevant to seabird bycatch in the Brazil Pelagic longline fishery (Itaipava fleet)?

Response: Not Applicable

8.10 Has the Party taken any actions relevant to seabird bycatch in the CCSBT Pelagic longline fishery?

Response: Oui

La France n'a pas de navire disposant actuellement d'autorisation de pêche au Thon rouge du Sud et cette pêche est interdite dans ses eaux sous juridiction. Elle soutient par ailleurs la mise en œuvre des mesures de conservation des ORGP dont les zones de compétence recouvrent la répartition géographique des albatros et des pétrels qui se reproduisent dans les îles des Terres australes françaises.

8.11 Has the Party taken any actions relevant to seabird bycatch in the IATTC Pelagic longline fishery?

Response: Pas répondu

8.12 Has the Party taken any actions relevant to seabird bycatch in the ICCAT Pelagic longline fishery?

Response: Oui

Les études télémétriques dans le cadre du premier PNA ont permis de montrer un fort recouvrement de l'albatros d'Amsterdam avec les zones de pêches à tous les stades de vie des oiseaux (Thiebot et al. 2015, Evaluation du PNA 2011-2016). Il est aujourd'hui indispensable de connaître les interactions à plus fine échelle avec les bateaux de pêche. Le développement récent de GPS couplés à un détecteur de radar (XGPS, Sextant Technology) a permis d'étudier l'attraction des grands albatros de Crozet pour les bateaux de pêche (Weimerskirch et al. 2017). L'objectif est donc au travers du nouveau plan national d'actions, de continuer à renforcer les connaissances sur les interactions entre les pêcheries et l'albatros d'Amsterdam. Ce travail permettra d'évaluer le risque de capture accidentelle pour l'espèce et ainsi l'impact des pêcheries.

8.13 Has the Party taken any actions relevant to seabird bycatch in the IOTC Pelagic longline fishery?

Response: Oui

La France continue de se conformer aux mesures de lutte contre la mortalité aviaire de la CTOI, pour ses pêcheries thonières de l'océan indien (à la senne, mais surtout à la palangre qui est la plus risquée pour les oiseaux). A savoir le lestage des palangres, le filage de nuit, l'usage de ligne d'effarouchement des oiseaux. La France va même au-delà des mesures préconisés par la CTOI, en interdisant le rejets de déchets organiques et de poisson pendant les opérations de pêche et en favorisant l'usage d'hameçons circulaires. La France développe également un programme d'observation à bord de ses navires, permettant de sensibiliser les pêcheurs à l'application des mesures de lutte, et également d'effectuer un suivi des éventuelles captures accidentelles d'oiseaux dans ses pêcheries.

8.14 Has the Party taken any actions relevant to seabird bycatch in the Namibia Demersal longline fishery?

Response: Not Applicable

8.15 Has the Party taken any actions relevant to seabird bycatch in the Namibia demersal trawl fishery?

Response: Not Applicable

8.16 Has the Party taken any actions relevant to seabird bycatch in the Namibia Pelagic longline fishery?

Response: Not Applicable

8.17 Has the Party taken any actions relevant to seabird bycatch in the Namibia Pelagic trawl fishery?

Response: Not Applicable

8.18 Has the Party taken any actions relevant to seabird bycatch in the Peru demersal longline fishery?

Response: Not Applicable

8.19 Has the Party taken any actions relevant to seabird bycatch in the Peru Pelagic longline fishery?

Response: Not Applicable

8.20 Has the Party taken any actions relevant to seabird bycatch in the SEAFO demersal trawl fishery?

Response: Not Applicable

8.21 Has the Party taken any actions relevant to seabird bycatch in the Spain demersal longline fishery?

Response: Not Applicable

8.22 Has the Party taken any actions relevant to seabird bycatch in the Spain Pelagic longline fishery?

Response: Not Applicable

8.23 Has the Party taken any actions relevant to seabird bycatch in the Spain purse seine fishery?

Response: Not Applicable

8.24 Has the Party taken any actions relevant to seabird bycatch in the Spain trawl fishery?

Response: Not Applicable

8.25 Has the Party taken any actions relevant to seabird bycatch in the SPRFMO demersal trawl fishery?

Response: Not Applicable

8.26 Has the Party taken any actions relevant to seabird bycatch in the UK (OT) Pelagic longline fishery?

Response: Not Applicable

8.27 Has the Party taken any actions relevant to seabird bycatch in the WCPFC Pelagic longline fishery?

Response: Not Applicable

9. Autres

La Partie a-t-elle de nouvelles informations à signaler concernant la recherche, les incidences observées ou l'atténuation en rapport avec les changements climatiques concernant les albatros et les pétrels??

Response: Non

10. Additional Comments

Simplifier le formulaire et les questions pour le rendre à la fois plus lisible et aisé à remplir. En outre, il serait pertinent de réviser la nature des questions, notamment celles concernant les sites où il est nécessaire de mener des actions de régulation des mammifères introduits, ex: la question 7.14 relative à Sainte Lanne Gramont : il n'y a pas de présence avérées de mammifères introduits. Pour les sites français, il serait plus pertinent de centrer les questions sur la Grande Terre et des îles du golfe du Morbihan.

Final submission details

Report is closed for editing.

Status - Submitted to ACAP - 21-Feb-2018

Report by Florian Expert